



Al Kahf le Journal

Grandes thématiques : Se réformer

Objectivité, équité et justice

Allah le Très Haut dit : Ô croyants ! Observez strictement la justice [Qist] et soyez des témoins véridiques comme Dieu l'ordonne, fût-ce t'il à votre propre détriment, vis-à-vis de vos parents ou de vos proches, qu'il s'agisse d'un puissant ou d'une personne ordinaire, Dieu a priorité sur eux. Ne suivez donc pas les passions, afin de ne pas dévier de la justice [adl]...

[4;135], (...) Arrangez les choses entre eux avec équité [adl] et soyez justes [Qist], Dieu certes aime les gens justes [49;9]. Le Coran nous exhorte en de nombreux endroits - plus d'une dizaine - à être des gens justes, honnêtes, équitables, et objectifs, dans toutes les situations et vis-à-vis de tout un chacun, y compris vis-à-vis de nous-mêmes ou de nos proches, et en fait un élément composant et procédant de la foi comme le prouve le premier verset cité. Dieu dit par ailleurs : Certes, Dieu commande l'équité, la bienfaisance et l'assistance aux proches. Et Il interdit la turpitude, l'acte répréhensible et la rébellion. Il vous exhorte afin que vous vous souveniez [16;90], Dis : Mon Seigneur a commandé l'équité... [7;29]. Plus que cela, le Coran fait de l'établissement de la justice

l'une des missions et des raisons de l'envoi des Prophètes et Messagers : Nous avons effectivement envoyé Nos Messagers avec des preuves évidentes, et fait descendre avec eux le Livre et la balance, afin que les gens établissent la justice [57;25]. Ceci étant, de nombreux savants, parmi lesquels

l'Imam Abou Hamid Al Ghazali, ont compté les noms de Juste [Al 'Adil] et d'Équitable [Al Mouqsit] **parmi les Beaux Noms d'Allah** que l'on peut déduire du Coran et par lesquels nous pouvons l'invoquer : [Dieu] rétribuera les croyants ayant agi en bien avec justice [10;4], à chaque communauté un Messenger, et lorsque leur messenger vint, tout se décida en équité entre eux et ils ne furent point lésés [10;47].

Du point de vue de la Législation religieuse [Al char'], **être juste, équitable, objectif, est très certainement une obligation [fard]** et un devoir moral, et non pas seulement une œuvre surérogatoire [nafila] ou souhaitable [moustahab] à laquelle nous serions en droit de déroger. Arrêtons-nous donc sur ce sujet objet de consensus, auquel le Coran donne une grande importance.

Être juste et objectif dans ses rapports avec autrui.

Qu'il s'agisse d'un proche, comme dans le cas de l'épouse au sujet de laquelle Dieu dit : et si vous craignez de ne pas être équitable, alors une seule [4;3] ; de l'orphelin qui est à notre charge et dont on gère l'héritage : soyez justes avec les orphelins [4;127] ; ou entre nos enfants au sujet desquels le Prophète ﷺ dit contestant le don d'un père à l'un de ses enfants à l'exclusion des autres : craignez Dieu et soyez équitables envers vos enfants [Al Boukhari & Mouslim] ; le principe de justice stricte s'applique. **Cette équité doit se manifester dans les actes, les**

gestes, mêmes dans les paroles : Et ne vous approchez des biens de l'orphelin que de la plus belle manière, jusqu'à ce qu'il ait atteint sa majorité. Et donnez la juste mesure et le bon poids, en toute justice. Nous n'imposons à une âme que selon sa capacité. Et quand vous parlez, soyez équitables même s'il s'agit d'un proche parent. Et remplissez votre engagement envers Dieu. Voilà ce à quoi Il vous enjoint. Peut-être vous rappellerez-vous [6;152]. Quant aux sentiments qui relèvent des choses du cœur et que l'on ne peut jauger à souhait, Dieu dans Sa Clémence ne nous a pas réclamé ici une justice stricte, tant que le penchant que l'on peut avoir ne se traduit pas par une quelconque injustice [Cf. 4;129].

Nous, musulmans, devons de plus, **être équitables et justes envers tous**, hommes ou femmes, riches ou pauvres, proches ou lointains, **musulmans ou non-musulmans, amis ou ennemis**. Dieu fait même de la capacité à faire abstraction du ressentiment que l'on peut éprouver justement à l'endroit d'autrui, et de l'objectivité à son égard **un signe de foi et de piété** : Ô les croyants ! Soyez obéissants à Dieu et (soyez) des témoins équitables. Et que le ressentiment que vous pouvez avoir à l'égard d'autrui ne vous incite pas à être injuste. Pratiquez l'équité : cela est plus proche de la piété. Et craignez Dieu, car Dieu est certes Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites [5;8]. C'est-à-dire que si nous avons une inimitié légitime

selon nous - à l'égard d'un frère ou d'une sœur, cela ne doit pas nous permettre de remettre en cause la qualité ou la véracité de sa foi, ni de remettre en question ses qualités ou ses bonnes œuvres ; et si nous éprouvons un ressentiment vis-à-vis de personnes qui ne partagent pas notre foi ou nos principes, cela ne nous autorise pourtant pas à les déshumaniser ou à être injustes envers eux pour autant - quand bien même ce ressentiment serait justifié par l'attitude de ces gens. Dieu dit à Son Prophète ﷺ en parlant des gens qui lui étaient hostiles : et s'ils sollicitent ton jugement juge entre eux avec équité, Dieu aime les équitables [5;42], Et si l'un des associateurs (hostiles à ta mission) te demande asile, accorde-le lui, afin qu'il entende la parole de Dieu, puis fais-le parvenir à son lieu de sécurité, car ce sont des gens qui ne savent pas [9;6], Appelle donc (les gens) à cela ; reste droit comme il te l'a été commandé ; ne suis pas leurs passions ; et dis : Je crois en tout ce que Dieu a fait descendre comme Livre, et il m'a été commandé d'être équitable envers vous [42;15].

L'équité/objectivité vis-à-vis des proches peut parfois nous amener à **dénoncer leur comportement ou leurs actes**, voire même nos propres actions : Ô croyants ! Observez strictement la justice et soyez des témoins véridiques comme Dieu l'ordonne, fût-ce t'il à votre propre détriment, vis-à-vis de vos parents ou de vos proches (...). L'amitié ou l'amour que l'on peut ressentir vis-à-vis d'un proche, ou l'amour-propre que l'on peut avoir, sont qualifiés par Dieu

de passions dès lors qu'ils nous empêchent de faire preuve de clairvoyance : *Ne suivez donc pas les passions, afin de ne pas dévier de la justice...* [4;135]. Cela relève de la foi et n'est pas chose facile, tant l'individu a peur de mal se faire voir ou de se fâcher avec les gens qui lui sont chers ; nous devons alors nous souvenir de Dieu Duquel Seul nous devons chercher la Satisfaction et trouver la façon la plus correcte de faire accepter le jugement religieux aux gens ou à notre égo.

La justice doit s'exprimer également dans tout travail que l'on réalise en étant honnête. Le Coran insiste particulièrement sur le commerce en de nombreux passages comme dans cette parole de Choua'ib : *Ô mon peuple, faites équitablement pleine mesure et plein poids, ne dépréciez pas aux gens leurs valeurs et ne semez pas la corruption sur terre* [11;85]. Il cite également les fonctions administratives, comme celle du

scribe au sujet du contrat de prêt : *qu'un scribe l'écrive, entre vous, en toute justice* [2;282]. Mais il ressort clairement des textes déjà mentionnés, que cette qualité de justice doit être recherchée dans toute fonction que l'on occupe.

Les gens justes ont dans l'Islam un grand mérite et jouiront dans l'au-delà de nombreuses faveurs. Dieu donne en exemple dans la sourate *Al Nahl* celui qui ordonne la justice et qui est sur le droit chemin [16;76] et met même ces gens à un niveau comparable à celui des prophètes lorsqu'il dit : *Ceux qui ne croient pas aux signes de Dieu, tuent injustement les prophètes et tuent les gens qui commandent la justice, annonce-leur un châtiment douloureux* [3;21]. Enfin, le Prophète ﷺ nous dit que *les gens justes seront dans des tribunes/loges éclairées le Jour du Jugement, bien proches de Dieu : ceux qui ont été justes dans leurs positions, avec leurs familles et les gens qui les entouraient !* [Mousslim].

Edito

Allah dit : *Certes, Dieu vous commande de rendre les dépôts à leurs ayants droit, et quand vous jugez entre des gens, jugez avec équité. Quelle bonne exhortation que Dieu vous fait ! Dieu est, en vérité, Celui qui entend et qui voit tout* [4;58]. Certes le Prophète ﷺ et ses compagnons ont appliqué ce principe à la lettre, et ceci a participé grandement à prouver leur véracité et à jouer en faveur de la diffusion du Message Divin. Nous connaissons la parole du Prophète ﷺ qui a dit que son jugement s'appliquerait aussi bien à sa propre fille, si jamais elle avait commis un délit, qu'à n'importe qui. Nous savons qu'il a déjà présenté son dos en demandant à quiconque il aurait lésé de venir lui rendre la pareille. Lorsqu'une fois il s'est levé par respect pour un cortège funèbre, et qu'on lui fit remarquer, que le défunt appartenait à une communauté qui lui était hostile, il répondit simplement : *et alors*

ne s'agit-il pas d'un être humain ? Lorsqu'il envoya son élève bien-aimé Mou'adh pour gouverner le Yémen, il le mit sérieusement en garde contre tout abus de pouvoir et contre toute injustice. Nous connaissons également l'impartialité du Calife 'Omar dans le jugement de l'un de ses fils ayant transgressé l'une des limites de Dieu ou encore la sanction qu'il fit appliquer contre le fils de l'un de ses gouverneurs qui avait été injuste envers un copte. Nous connaissons enfin l'objectivité dont les compagnons surent faire preuve vis-à-vis de leurs proches qui rejetaient le message de Moḥammed.

À nous donc, de **« déterrer » cette grande Sounnah qu'est l'exercice de la justice et l'observance de l'équité**, si l'on veut, à notre modeste échelle, participer à redorer le blason de l'Islam, que les siècles, l'ignorance et l'éloignement des musulmans de ces principes ont contribué à ternir. Et l'aide vient d'Allah !

Enseignements des textes / Apprendre des invocations

L'invocation pour clôturer une assemblée

Mon Dieu, dispense-nous une part de Ta crainte afin qu'elle soit un obstacle entre nous et Ta désobéissance ; une part de

Ton obéissance par laquelle tu nous fasses atteindre ton paradis ; une part de la certitude par laquelle Tu nous rendes les épreuves de ce monde faciles à endurer. Mon Dieu, accorde-nous de jouir de notre ouïe, de notre vue et de nos forces tant que tu nous feras vivre ; fais de cela notre héritage. Fais que nous tirions vengeance de quiconque nous opprime ; assiste-nous contre quiconque nous est hostile. Préserve-nous d'être éprouvés dans notre religion, et ne fais pas du monde d'ici-bas notre plus grande préoccupation, ni notre seul domaine de compétence. Ne donne pas autorité sur nous à qui n'aura aucune compassion à notre égard.

[Texte original disponible sur www.alqahfjournal.com]

Contexte : D'après Ibn Omar, il était rare que l'Envoyé de Dieu ﷺ se lève d'une assemblée sans prononcer cette invocation. [Al Tirmidhi : *ḥasan*]

Nous retenons :

1- Dieu pourvoit et répartit Ses bienfaits entre Ses serviteurs, que ces bienfaits soient matériels ou spirituels. Allah nous en informe dans le saint Coran : *Et Allah accorde ses bienfaits à qui Il veut, sans compter* [2;212].

2- La crainte de Dieu aide le

serviteur à se retenir face aux péchés. Et cette crainte ne peut s'obtenir que par la connaissance et la glorification de son Seigneur, d'ailleurs Dieu dit dans le Coran : *Seuls les savants parmi Ses serviteurs, craignent Dieu* [35;28].

3- L'obéissance à Dieu conduit au Paradis car elle implique l'accomplissement des actes et paroles qui satisfont Allah. *Quiconque obéit à Allah et à Son messager obtient certes une grande réussite* [3;71].

4- La certitude en Dieu et en l'au-delà aide le croyant à relativiser les épreuves de la vie et

c'est également le plus haut degré de la foi.

5- Une bonne santé, parée de la reconnaissance envers Dieu, est un grand bienfait, que l'on doit rechercher et préserver, et une aide précieuse pour adorer Dieu correctement.

6- Le croyant déteste l'injustice et peut se défendre lorsqu'il est opprimé, et il peut demander le secours d'Allah car c'est d'Allah que vient la victoire.

7- La plus grande épreuve pour le musulman est celle qui touche à sa religion, surtout lorsque celui-ci n'arrive pas à

pratiquer correctement et s'éloigne de Dieu.

8- Le croyant peut jouir de ce bas-monde dans la mesure où il ne fait pas d'excès et où il n'est pas obnubilé par celui-ci au point d'oublier l'au-delà et le travail qu'il faut fournir pour y parvenir.

9- Le croyant aspire à être libre et à ne subir aucune oppression. C'est d'ailleurs une aspiration universelle que l'Islam est venu offrir à l'humanité en libérant les Hommes des jougs de l'opresseur et des passions.

Et Allah sait mieux !

De la bonté envers les parents

Et ton Seigneur a décrété de n'adorer que Lui et d'être bienfaisant avec les parents. Si l'un d'eux ou tous deux devait atteindre la vieillesse tandis que tu es auprès d'eux, ne leur dis point : « ouf ! » Et ne les brusque pas mais adresse-leur des paroles respectueuses. Et par miséricorde; abaisse pour eux l'aile de l'humilité; et dis : Ô mon Seigneur, fais-leur à tous deux miséricorde comme ils m'ont élevé lorsque j'étais tout petit [17;23-24]. [Texte original disponible sur www.alqahflejournal.com]

Le droit des parents : Ainsi le Très Haut a-t-Il en premier lieu ordonné à l'Homme de L'adorer exclusivement sans rien Lui associer. Puis, *Exalté soit-Il*, Il a joint Son adoration avec la bonté envers les parents comme cela est énoncé dans un autre verset : *Sois reconnaissant envers Moi ainsi qu'envers tes parents. Vers Moi est la destination [31;14]*. Ceci implique que le droit des parents dans l'islam vient juste après le droit du Seigneur des mondes ; ce qui en fait une question fondamentale dans la vie du croyant. Ensuite, Allah évoque la question de la vieillesse des parents, et de l'affaiblissement du corps et de l'esprit, ainsi que de l'état de dépendance que celle-ci peut induire en nous réclamant de toujours nous comporter avec eux de la meilleure des manières et de ne prononcer à leur rencontre aucune mauvaise parole, ne serait-ce qu'un soupir d'agacement ! *Et ne les brusque pas* par quelque parole ou acte empreint de dureté mais bien au contraire *adresse-leur des paroles respectueuses*, c'est-à-dire de bonnes paroles, douces, mesurées. Et fais preuve d'humilité à leur égard et invoque Dieu pour eux en te remémorant tous les sacrifices auxquels ils ont consenti pour toi et tout le bien qu'ils t'ont apporté lorsque tu étais toi-même faible et dépendant d'eux : *Et par miséricorde, rabaisse-toi humblement devant eux et dis : Ô mon Seigneur, fais-leur à tous deux miséricorde comme ils m'ont élevé lorsque j'étais tout petit ! [Allahoumma irhamhouma kama rabayani saghira]* Quant aux *hadiths* traitant de la bonté envers les parents ils sont nombreux. Certains mettent en avant le mérite de cette

œuvre pieuse et d'autres mettent en garde contre la désobéissance et l'ingratitude envers eux. Nous n'en citerons que quelques-uns.

Quelle est la meilleure œuvre ? Abdallah Ibn Mas'oud demanda un jour au Prophète ﷺ quelle était la meilleure des œuvres. Le Messager ﷺ lui dit alors : *la prière en son temps. Et après cela ?* lui demanda encore Ibn Mas'oud. Et le Prophète ﷺ de répondre : *(après cela) la bonté pieuse envers les parents [Al Boukhari & Mouslim]*.

Allahoumma Amine ! Un jour le Prophète ﷺ monta sur le minbar et dit à chaque fois qu'il montait sur une marche : *Amine*. On lui demanda alors : *ô Messager d'Allah, pourquoi as-tu dit Amine ?* Et le Prophète ﷺ de répondre : *Jibril est venu à moi et a dit : ô Mohammad, que soit humilié quiconque ne prie pas sur toi quand on te mentionne auprès de lui. Dis : Amine. Je dis alors : Amine. Et Jibril de continuer : Que soit humilié quiconque dont les péchés ne sont pas absous durant le mois de Ramadan. Dis : Amine. Je dis alors : Amine. Enfin Jibril termina : Que soit humilié celui dont les parents auront vieilli tandis qu'il était auprès d'eux sans que cela ne lui ait permis d'entrer au Paradis. Dis : Amine. Je dis alors : Amine [Al Boukhari & Mouslim]*.

La meilleure des aumônes : Ahmad rapporte d'après Al Ach'ath Ibn Salim, d'après son père, qu'un homme de la tribu des Beni Yarbou' entendit le Prophète ﷺ s'entretenir avec des gens au sujet de l'aumône : *la main qui donne est meilleure que celle qui reçoit et l'aumône la plus méritoire est celle donnée à ta mère et à ton père puis à ton*

frère et à ta sœur puis à tes proches [Sahih].

Après la mort des parents : Dans un *hadith* rapporté par Ahmad d'après Abou Oussayd et rapporté par Abou Dawoud et Ibn Majah d'après Abderrahman Ibn Soulayman, le Prophète ﷺ nous enseigne que la bonté pieuse envers les parents après leur mort consiste en quatre choses : prier Dieu et demander le pardon pour eux, honorer leurs engagements, honorer leurs amis et entretenir les liens de parenté.

Prééminence de la mère : D'après Abou Hourayra, un homme se présenta au Messager d'Allah ﷺ et lui dit : *Qui parmi les gens mérite le plus ma bonté ?* - *'Ta mère'*, lui répondit le Prophète ﷺ. *'Puis qui ensuite ?'* - *'Ta mère'*, répondit-il de nouveau ﷺ. *'Puis qui ensuite ?'* - *'Ta mère'*, réitéra-t-il ﷺ. *'Puis qui ?'* - *'Ton père'*, dit-il enfin ﷺ [Al Boukhari].

Le droit des enfants : Enfin, le droit des parents ne doit pas faire oublier le droit des enfants. Les parents se doivent de bien les éduquer et de leur donner toute l'attention et l'affection dont ils ont besoin. Allah leur a certes donné autorité sur eux, néanmoins cette autorité n'est pas absolue. Au même titre qu'un chef d'entreprise avec ses employés ou d'un professeur avec ses élèves, tout abus d'autorité est une injustice et l'injustice est ténébresse au Jour Dernier. On peut parfois être un tyran ou un criminel dans sa propre maison, nul besoin d'être un roi ou un dictateur pour cela.

Et Allah sait mieux !

La pudeur

La pudeur est l'une des vertus principales de notre religion comme l'a dit notre noble Prophète ﷺ : *Chaque religion a une qualité morale emblématique, et celle de l'islam c'est la pudeur [Malik, Ibn Majah : Sahih]*. La pudeur est donc notre morale en ce qu'elle rend humble et discret, anoblit la foi et la rend plus grande, et préserve des péchés. On comprend mieux, ainsi, les paroles du Prophète ﷺ lorsqu'il dit : *La pudeur et la foi vont de pair : si l'une est enlevée, l'autre l'est aussi [Al Hakim : Sahih]*. En effet, en perdant sa pudeur, l'homme régresse et goûte peu à peu au vice oubliant ainsi les règles les plus élémentaires en matière de bon comportement. D'ailleurs le contemporain, Mohammad Al Ghazali l'explique ainsi : *Lorsque l'individu perd sa pudeur et son intégrité morale, il devient alors tel un fauve qui court et bataille pour assouvir ses désirs charnels en foulant du pied les sentiments les plus nobles, il s'empare des biens des pauvres sans avoir la moindre bienveillance à leur égard, il regarde les souffrances des éprouvés et des déshérités sans que son cœur n'ait aucune compassion pour eux. (...) Et, le jour où l'individu atteint ce stade le plus bas dans la régression [morale], il se détachera des liens de la Foi et se débarrassera de ses attaches à l'islam !*

Alors, cher lecteur, tâche de préserver ta pudeur et n'oublie pas que celle-ci ne se résume pas au fait de se vêtir d'une certaine façon ou de baisser le regard face aux choses viles de ce bas-monde. Cela en fait effectivement partie mais ne reflète pas la totalité de la pudeur. Voilà ce qu'en dit l'imam Al Ghazali : *Cela dit la pudeur est recommandée dans différentes situations. Ainsi, la pudeur dans le langage exige que le fidèle musulman purifie sa bouche des obscénités, évite à sa langue les écarts et ait honte de mention-*

Suite page suivante...

L'Imam Al Shafi'i

L'imam Al Shafi'i, dont le nom complet est Abou Abd Allah Mohammed Ibn Idris Ibn Al 'Abbas Ibn 'Othman Ibn Shafi'i, est né en 150 de l'Hégire, l'année de la mort du grand imam Abou Hanifa, dans les alentours de Gaza en Palestine, à l'époque des Abbassides. Il était d'origine Quraychite et sa généalogie se croise avec celle du Prophète ﷺ au niveau de 'Abd Al Manaf. Il grandit dans une famille pauvre, partageant ainsi les difficultés du peuple, tout en se préservant de ses travers.

de celui qui mémorise les hadiths est renforcée, le rang de celui qui maîtrise le fiqh est ennobli, la nature de celui qui s'est instruit en langue est plus sensible, l'opinion de celui qui connaît les mathématiques est judicieuse.

Quant à celui qui n'a pas préservé son âme du péché, sa science ne lui a servi à rien !

Le jeune Al Shafi'i entreprit ensuite de se rendre à Médine afin d'assister aux leçons de celui qui était alors connu pour être la plus grande référence

ment, et le second, un fiqh de transmission se basant surtout sur les hadiths. Cela lui permit de synthétiser les deux méthodes, privilégiant le recours aux hadiths, tout en laissant une place à l'interprétation, en régulant son utilisation, et en définissant les limites dans lesquelles celle-ci pouvait être utilisée, donnant ainsi naissance à la troisième grande école de pensée musulmane (madhab) : l'école shafi'ite. Cette école a la particularité de s'être constituée en deux temps : en Irak, d'abord, en réponse aux excès d'interprétations de certains étudiants zélés. Puis, elle ne cessera d'évoluer au gré des voyages et des expériences de son fondateur, tant au niveau des avis que de la méthodologie. Dans sa recherche de la vérité, Al Shafi'i n'a donc pas hésité à s'opposer d'abord à ses

maîtres lorsqu'il estimait que cela était nécessaire, tout en éprouvant pour eux un profond respect. Il s'est ensuite lui-même remis en question au fur et à mesure de son avancée dans la compréhension des textes, revenant sur ses propres avis lorsqu'il les jugeait inadaptés au nouveau contexte dans lequel il se trouvait, pour aboutir à la fin de sa vie à ce que l'on qualifiera de nouvelle école, alors qu'il se trouvait en Égypte.

Il est intéressant de voir durant ce cours laps de temps à quel point l'évolution de la société a forcé le développement du droit canonique (fiqh). On a vu ainsi apparaître, lors du califat d'Abou Bakr, la première compilation du Coran, alors que sa diffusion officielle ne s'est faite que du temps de 'Othman, par souci d'harmonisation des lectures. La société se complexifiant de plus en plus, le droit (fiqh) a commencé à y prendre une place primordiale afin d'assurer les bonnes relations sociales, la justice et l'équité. Cependant, les compagnons qui donnaient leurs avis refusaient, par scrupule, de les consigner. À la mort de ces derniers, les

La pudeur...
ner les défauts des autres. (...) La pudeur dans sa forme la plus sublime et la plus noble est celle qu'on observe à l'égard de Dieu Exalté. Car nous nous nourrissons de Ses biens, nous respirons l'air qu'il nous a accordé, nous évoluons sur Sa terre et nous nous abritons sous la voûte de Son ciel. (...) La pudeur quand elle embrasse tant de choses, est la religion dans sa totalité. Et lorsqu'elle désigne une catégorie de bonnes actions, elle est alors une partie de la Foi et l'un de ses effets. Ainsi en incitant à préserver ce caractère et à le développer dans la société, le musulman ne fait qu'exhorter à faire le bien et à indiquer le chemin qui y conduit.

Extrait de *L'Éthique du musulman*
Mohammed Al Ghazali

imams s'appliquèrent à réunir leurs avis sur les cas qui ne trouvaient de réponse, ni dans le Coran, ni dans la Sounnah. Les disciples d'Abou Hanifa et de Malik furent parmi les premiers à consigner les avis de leurs maîtres accompagnés de leur raisonnement. Et ce n'est qu'à partir d'Al Shafi'i, avec sa *Rissala*, que l'on a commencé à codifier la méthodologie permettant d'effectuer l'*ijtihad* (effort d'interprétation), développant ainsi les fondements de la jurisprudence (*ousoul al fiqh*). Il apparaît aujourd'hui que c'est justement ces choix, faits par de grands hommes, qui ont permis à l'Islam de nous parvenir de façon authentique tant dans la forme que dans le fond. Ces hommes, à l'exemple d'Al Shafi'i ont développé de nouvelles disciplines **poussés par la nécessité, et par soucis de préservation de l'esprit de l'Islam**. Ils étaient de véritables institutions à eux seuls, capables d'orienter la communauté et de répondre aux questions spécifiques de leurs époques, en prenant en compte le contexte, l'usage et les traditions, sans jamais trahir le message du Prophète ﷺ, et balisant la voie pour les générations à venir.

Recevez le journal par mail, chaque mois, sur tablette & android en vous inscrivant sur : www.alkahflejournal.com/

Alors qu'il n'était qu'un enfant, sa famille quitta Gaza pour s'installer à la Mecque, où il put parfaire son éducation. Il mémorisa très vite le Coran avant de se concentrer sur les hadiths du Prophète ﷺ. A l'âge de dix ans, il accompagna une tribu bédouine dans le désert, les Houhaylites, connu pour la pureté de leur langue et leur grande éloquence. Son séjour prolongé parmi eux lui permit de perfectionner sa maîtrise de la langue arabe et de s'imprégner de leurs coutumes, mémorisant ainsi le meilleur de la vie urbaine au meilleur de la vie rurale.

À son retour à la Mecque il put mettre à profit les aptitudes dont Dieu l'avait comblé dans l'étude approfondie du fiqh (droit musulman), qu'il maîtrisa à une vitesse prodigieuse, à tel point qu'il fut très rapidement en mesure d'émettre ses propres avis juridiques (*fatawa*). Il donnait une importance capitale à l'acquisition de la science, qui devait être, selon lui, impérativement accompagnée de la crainte d'Allah : *'La valeur de celui qui a étudié le Coran augmente, l'argumentation*

de son époque en sciences religieuses, à savoir l'imam Malik ; dont il prit soin d'étudier et de mémoriser le recueil de hadiths : *Al Mouwatta*. Dès la première rencontre, l'imam de Médine reconnu en Al Shafi'i les qualités d'un grand homme et lui dit : **'Crains Dieu, Mohammed, et fuis les péchés. Car tu auras un destin glorieux. Dieu le Très-Haut a illuminé ton cœur, n'éteins pas cette lumière en Lui désobéissant'**. Il devint dès lors le disciple privilégié de Malik dont il défendra la doctrine jusqu'à ce que celui-ci meurt en 179 de l'Hégire. Sa soif de connaissance le poussa à entreprendre de nouveaux voyages afin de côtoyer différents courants de pensées et les confronter à ses propres avis. Il décida notamment de se rendre en Irak afin d'étudier la pensée et les méthodes d'Abou Hanifa par l'intermédiaire de son disciple Mohammed Ibn Al Hassan Al Chaybani. Il réunit alors les deux grandes doctrines de l'époque, à savoir le fiqh irakien (école hanafite) et le fiqh du Hijaz (école malikite). Le premier étant essentiellement un fiqh dit d'interprétation, laissant une grande place au raisonne-